



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20250422-SC25_04_07-AR
Reçu le 24/04/2025
Publié le 24/04/2025

Scs concours - SC25_04_07

**ARRETE PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE
Session 2026**

**Pour la spécialité « espaces naturels, espaces verts » - option « Employé polyvalent
des espaces verts et naturels »**

Madame la Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, organise, en partenariat avec les Centres de Gestion de la FPT de l'Occitanie,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

VU le décret n°2007-114 du 29 Janvier 2007, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : contact@cdg46.fr

Site : www.cdg46.fr

Siret : 284 600 020 00028

VU l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'arrêté interministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007,

VU l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

VU la charte régionale Occitanie,

VU le règlement des concours et examens professionnels du Centre de Gestion du Lot,

ARRETE

Article 1er : ouverture

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG46), organise, en convention avec les Centres de Gestion de la FPT de la région Occitanie, l'**examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)** dans la spécialité « espaces naturels, espaces verts » pour l'option suivante : Employé polyvalent des espaces verts et naturels.

Article 2 : retrait des dossiers d'inscription

La période de retrait des dossiers est fixée **du mardi 20 mai au mercredi 25 juin 2025 minuit** (cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription peuvent être obtenus selon les modalités suivantes :

❖ Par voie dématérialisée :

Tout candidat est invité à se préinscrire par l'intermédiaire du site internet du CDG46 : www.cdg46.fr via la rubrique « intégrer la FPT », « préparer et passer un concours » puis « préinscription et accès à l'espace candidat » et enfin « concours-territorial ». Les candidats devront alors sélectionner l'examen, la spécialité et l'option dans laquelle il souhaite concourir, puis le CDG46.

Cette préinscription permettra au candidat de renseigner et d'éditer automatiquement son dossier d'inscription à adresser par ses soins au CDG46 selon les modalités précisées à l'article 3 de cet arrêté et lui créera un espace sécurisé.

Cette préinscription n'est possible que durant la période comprise entre **mardi 20 mai au mercredi 25 juin – 23h59**.

❖ A titre exceptionnel, sur support papier :

Tout candidat peut également obtenir un dossier sur support papier auprès du CDG46, par demande écrite adressée par voie postale uniquement, durant la période comprise entre le **mardi 20 mai au mercredi 25 juin minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Adresse postale : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Télé. : 05 65 23 00 95

Courriel : contact@cdg46.fr

Site : www.cdg46.fr

Siret : 284 600 020 00028

Les demandes de dossier par tout autre moyen (sur site, par téléphone, par email...) ne seront pas satisfaites.

Article 3 : Date limite de dépôt des dossiers (clôture des inscriptions)

Les dossiers d'inscription sont à faire parvenir exclusivement :

- Par dépôt et transmission du dossier sur l'espace candidat sécurisé au plus tard le **jeudi 03 juillet 2025 à 23h59**.



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20250422-SC25_04_07-AR

Reçu le 24/04/2025

Publié le 24/04/2025

- Soit par envoi postal au siège du CDG46, au plus tard le **jeudi 03 juillet 2025** à 23h59, cachet de la poste faisant foi (adresse précisée à l'article 2 de cet arrêté).

Si le dossier n'est pas envoyé ou validé dans ces délais, la **préinscription en ligne sera automatiquement annulée**.

Tout dossier transmis par email ou hors délai sera refusé et **aucune dérogation ne pourra être envisagée**.

Les dossiers photocopiés par les candidats et les captures d'écrans **ne sont pas acceptés**.

Article 4 : Pièces à joindre au dossier d'inscription

La pré-inscription internet ne sera considérée comme inscription définitive qu'à réception, par le CDG46, et ce, avant la date limite de dépôt des candidatures, du dossier d'inscription complet.

Ce dossier complet doit être envoyé via l'espace candidat (ou à défaut envoyé par courrier au CDG46 selon les conditions citées à l'article 3).

Si les pièces obligatoires ne sont pas retournées avant la date limite indiquée sur le dossier, une seule réclamation sera faite avant le refus de votre dossier.

La liste des pièces à produire ainsi que les dates limites de dépôt sont indiquées dans chaque dossier d'inscription.

Il est recommandé aux candidats de compléter avec le plus grand soin le dossier d'inscription. Les **demandes de modification de choix d'option** ne sont possibles que jusqu'à la date limite de retrait des dossiers (soit le **mercredi 25 juin 2025** à 23h59) en réalisant une nouvelle demande de préinscription par internet ou par écrit ou mail à l'adresse suivante : emploi-concours@cdg46.fr en n'oubliant pas de préciser votre numéro de dossier, votre nom et prénom ainsi que l'examen concerné.

Les candidats se présentant le jour de la première épreuve avec la ou les pièce(s) manquante(s) à leur dossier d'inscription sont autorisés à concourir sous réserve de l'étude ultérieure de ces documents. En cas de non-conformité des justificatifs fournis, le dossier d'inscription ainsi que la ou les copie(s) du candidat seront rejetés.

Article 5 : acheminement des correspondances

Le CDG46 ne saurait être rendu responsable des problèmes de retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

Tout incident de transmission du formulaire d'inscription, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, etc...) est de la responsabilité du candidat et entraîne un rejet de sa candidature.

Article 6 : Convocation des candidats

La Présidente du CDG46 arrête la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves, après étude du dossier d'inscription. Le candidat sera informé de la recevabilité de son dossier d'inscription après la date de clôture des inscriptions.

Les candidats sont convoqués individuellement **via leur espace sécurisé**. Le défaut de consultation de l'espace sécurisé du candidat ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Tout candidat qui n'aurait pas reçu sa convocation 10 jours avant la date prévue des épreuves devra prendre contact avec le service Concours du CDG46.

L'envoi par le CDG46 de tous les documents relatifs à l'examen se fera **par voie dématérialisée via l'espace candidat**. Ainsi, les convocations, les notifications des résultats d'admissibilité et d'admission seront disponibles individuellement sur l'espace sécurisé du candidat qui recevra un identifiant et choisira un mot de passe lors de sa préinscription.

CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : contact@cdg46.fr

Site : www.cdg46.fr

Siret : 284 600 020 00028



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20250422-SC25_04_07-AR
Reçu le 24/04/2025
Publié le 24/04/2025

Un mail avertira le candidat de tout dépôt sur son espace.

Les candidats disposeront dans une brochure accessible depuis leur espace candidat, de toute information nécessaire sur les conditions d'inscription à l'examen, les modalités pratiques de son déroulement, la nature et le programme des épreuves.

Article 7 : date et lieu de la première épreuve

Les épreuves de cet examen se dérouleront à Cahors ou ses environs aux dates suivantes :

- Épreuves écrites d'admissibilité : le **jeudi 22 janvier 2026**
- Épreuves pratiques d'admission : **fin mars / début avril 2026** au CFPPA du Lot à Lacapelle Marival (46).

Les lieux et dates définitifs de chaque épreuve seront ultérieurement fixés par arrêté.

Le CDG46 se réserve la possibilité au regard de contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'épreuves ou éventuellement un centre différent de celui prévu initialement pour accueillir le bon déroulement des épreuves et de modifier les dates des épreuves orales d'admission.

Article 8 : composition du jury

La composition du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de cet examen professionnel feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

Article 9 : demandes d'aménagement des épreuves

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doivent en faire la demande et fournir un certificat médical établi par un médecin agréé (autre que son médecin traitant) précisant les mesures d'aménagements d'épreuves du concours, destinées notamment à adapter la durée (tiers-temps) et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Le certificat médical (disponible sur l'espace candidat) doit avoir été établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves. La date limite de transmission de ce certificat médical est fixée à 3 semaines avant la première épreuve, soit le **jeudi 1er janvier 2026**.

Article 10 : publicité et exécution

La directrice du CDG46 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame La préfète du Lot au titre du contrôle de la légalité.

Le présent arrêté d'ouverture sera publié au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions par voie d'affichage dans les locaux du CDG et sur les sites internet des autorités organisatrices (www.cdg46.fr).

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 65 73 57 57 ; Fax : 05 65 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

A Pradines, le 22/04/2025

La présidente du Centre de
Gestion du Lot,

Madame Véronique ARNAUDET

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95
Courriel : contact@cdg46.fr
Site : www.cdg46.fr
Siret : 284 600 020 00028